

Appel à projets

OPCO Mobilités Appel à projets 2022-02 pour l'investissement et l'innovation pédagogique dans les CFA de la mobilité

Cet AAP est un appel complémentaire au précédent pour lequel les notifications seront adressées à compter du **lundi 16 mai 2022**

Publication de l'appel à projets

12 mai 2022

Date et heure limite de réponse des candidats

31 mai 2022 avant minuit

Adresse électronique d'expédition des dossiers de candidatures :

A: elisabeth.velosogoncalves@opcomobilites.fr

1	Présentation d'OPCO Mobilités			3
2 m			projets pour l'investissement et l'innovation pédagogique dans les CFA des mobilité	3
	2.1	Cap	pacité de financement des OPCO en direction des CFA	3
	2.2	Déc	cision du conseil d'administration d'OPCO Mobilités	3
	2.3	CFA	CFA habilités à répondre à l'appel à projets	
	2.4	Car	actéristiques des projets éligibles	4
	2.4	.1	Investissements éligibles à l'appel à projets	4
	2.4	.2	Investissements exclus de l'appel à projets	5
	2.4	.3	Critères de sélection	5
	2.4.4		Période d'exécution des projets	5
	2.4	.5	Engagement des CFA retenus au titre de leur conseil de perfectionnement	5
	2.4.6		Engagement des CFA retenus au titre de la communication	5
	2.5	Fina	ancement des projets par OPCO Mobilités et conventionnement	5
	2.5	.1	Quote-part financière d'OPCO Mobilités	5
	2.5.2		Conventionnement OPCO Mobilités /CFA	6
	2.5	.3	Modalités de financement	6
	2.6	Cal	endrier de l'appel à projets	6
3	Constitution du dossier de réponse		6	
4	Sél	ectio	n des projets et suivi	7
	4.1	Pro	cédure et commission de sélection	7
	4.2 Suivi des actions		vi des actions	8

1 Présentation d'OPCO Mobilités

OPCO Mobilités, constitué au 1er avril 2019, est mandaté par les partenaires sociaux de 20 branches professionnelles de la mobilité et de la RATP pour mettre en œuvre et décliner leur politique de formation et de GPEC.

Les missions d'OPCO Mobilités sont ainsi de :

- Développer les synergies des acteurs de la mobilité pour apporter aux branches professionnelles concernées l'appui technique qu'elles attendent, notamment en termes :
 - o D'ingénierie de certifications ;
 - De travaux au service des observatoires des métiers ;
- Assurer le financement et la promotion de l'alternance selon les politiques et niveaux de prise en charge définis par les branches;
- Assurer le financement du plan de développement des compétences des petites et très petites entreprises;
- Assurer un service de proximité notamment au bénéfice des très petites, petites etmoyennes entreprises.

OPCO Mobilités, fortement structuré par une logique interbranche en termes de proximité de métiers, d'emplois et de compétences permet, par la formation, la convergence de l'ensemble des acteurs vers une mobilité multimodale, durable, sûre et connectée.

A sa création, OPCO Mobilités représente un périmètre de :

- 210 000 entreprises
- 1 600 000 salariés
- 85 000 alternants

2 Appel à projets février 2022 pour l'investissement et l'innovation pédagogique dans les CFA des métiers de la mobilité

2.1 Capacité de financement des OPCO en direction des CFA

Au titre de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » les OPCO disposent de la capacité de financer ou de cofinancer des investissements dans les CFA, au-delà des financements inclus dans le coût contrat apprentissage.

À ce jour, outre les CFA eux-mêmes, les principaux acteurs en capacité de soutenir ces investissements sont ainsi :

- Les OPCO
- Les conseils régionaux
- France compétences

2.2 Décision du conseil d'administration d'OPCO Mobilités

Le conseil d'administration d'OPCO Mobilités du 12 mai 2022 a voté, au titre du budget 2022, et sous réserve de l'évolution du financement global, une enveloppe de 5,5 Millions d'euros pour accompagner le financement et l'innovation pédagogique des CFA des métiers de la mobilité.

2.3 CFA habilités à répondre à l'appel à projets

Le présent appel à projets vise les seuls CFA préparant une ou plusieurs sections dédiées majoritairement aux métiers et aux entreprises des conventions collectives couvertes par OPCO Mobilités. Au 1^{er} janvier 2022 les conventions collectives concernées sont les suivantes :

- 0016 Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
- 0412 Convention collective nationale de travail des guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme
- 0538 Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
- 5521 Convention collective nationale du personnel navigant d'exécution du transport maritime
- 5554 Convention collective nationale des officiers du Remorquage maritime
- 5555 Convention collective nationale des navigants d'exécution du Remorquage maritime
- 5583 Convention d'entreprise Voies navigables de France
- 5605 Convention d'entreprise Blondel aérologistique
- 1090 Convention collective nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs auto-écoles CNPA)
- 1182 Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance
- 1424 Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs
- 1536 Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepositaires-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)
- 1710 Convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme
- 2972 Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de navigation
- 3017 Convention collective nationale unifiée ports et manutention
- 3217 Convention collective nationale ferroviaire
- 3223 Convention collective nationale des officiers des entreprises de transport et services maritimes
- 3228 Convention collective nationale du groupement des armateurs de service de passages d'eau - personnel navigant
- 3229 Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation intérieure
- 5012 Statut des chemins de fer
- 5014 Statut de la RATP

Le périmètre géographique de l'appel à projets inclut la France métropolitaine et les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

2.4 Caractéristiques des projets éligibles

2.4.1 Investissements éligibles à l'appel à projets

Les investissements possibles au titre du présent appel à projets sont prévus pour des investissements de nature exclusivement pédagogique. Ces investissements doivent viser les enseignements professionnels en dehors des matières générales non spécifiques aux métiers.

Ces investissements peuvent être de deux natures :

- 1. Investissements en matériels techniques
- 2. Ingénierie ou achat de matériels pédagogiques permettant unenseignement distanciel et/ou numérisé des enseignements professionnels visés (simulateur, serious game, digital learning, etc.)

Les frais (installation, paramétrage, etc.) directement liés à la réalisation de l'investissement sont éligibles au financement par OPCO Mobilités.

NB 1 : Les équipements financés doivent être amortis sur une durée supérieure à trois années. Les équipements faisant l'objet d'une durée d'amortissement inférieure sont couverts financièrement par les prises en charge au titre des coûts contrat d'apprentissage.

NB 2 : Si pendant la durée de l'amortissement, l'équipement financé est cédé ou change de destination, le bénéficiaire s'engage à reverser la subvention, déduction fait de l'amortissement déjà réalisé.

2.4.2 Investissements exclus de l'appel à projets

L'appel à projets exclut les financements suivants :

- Les investissements immobiliers, à l'exception des travaux d'aménagements nécessaires au déploiement des projets soutenus;
- Les frais de fonctionnement du CFA de toute nature

NB: Les investissements sont de nature à équiper les seules sections en apprentissage. Les équipements ne peuvent être utilisés que de manière secondaire pour des formations au titre de la formation continue (contrats de professionnalisation, salariés) oude la formation des demandeurs d'emploi.

2.4.3 Critères de sélection

Une attention particulière est portée aux éléments suivants :

- La cohérence du projet proposé :
 - o Avec le développement de la ou des branches concernées,
 - Avec le tissu économique local
 - Avec le développement du CFA
- Le nombre d'apprentis concernés par l'investissement en 2022, 2023, 2024
- L'adéquation avec les référentiels de certification concernés par l'investissement
- L'inscription des investissements dans le développement des compétences en lien avec les évolutions technologiques et numériques pour des mobilités durables

2.4.4 Période d'exécution des projets

Les actions et projets sont éligibles dès le 1^{er} janvier 2022 par effet rétroactif, et doivent être démarrés au plus tard le 31 décembre 2022.

2.4.5 Engagement des CFA retenus au titre de leur conseil de perfectionnement

Les établissements retenus au titre de l'appel à projets sont dès lors tenus d'inviter les organisations membres de l'OPCO à leur conseil de perfectionnement.

2.4.6 Engagement des CFA retenus au titre de la communication

Sur tout équipement financé dans la cadre du présent appel à projets devra être mentionné de manière visible l'investissement d'OPCO Mobilités selon un modèle défini par OPCO Mobilités. Cette mention devra également être portée dans toute communication relative à la formation bénéficiant du soutien d'OPCO Mobilités.

2.5 Financement des projets par OPCO Mobilités et conventionnement

2.5.1 Quote-part financière d'OPCO Mobilités

La part financée par OPCO Mobilités ne peut excéder 49% des coûts éligibles du projet. Dans sa réponse à l'appel à projets, le CFA détaille l'ensemble des financeurs et les montants associés pour chacun.

2.5.2 Conventionnement OPCO Mobilités /CFA

A l'issue du processus de sélection une convention est conclue avec chacun des CFA dont lesprojets ont été retenus.

2.5.3 Modalités de financement

Le financement des actions se fait à terme échu, une fois l'action réalisée et après présentation par le CFA des pièces suivantes :

- Les pièces comptables justifiant le démarrage du projet dans la période éligible 2022 (factures ou bons de commandes ou devis datés et signés)
- Un bilan financier récapitulatif de l'ensemble des dépenses accompagné des factures fournisseurs
- Un appel de fonds correspondant au montant total engagé au titre de la subvention
- Un bilan qualitatif de l'action réalisée

Ces pièces constituent le bilan de réalisation et doivent être communiqués **au plus tard le 31 janvier 2023.**

Si l'ensemble des pièces demandées ne peuvent pas être collectées à cette date (en raison de délais de livraison de matériel ou délais de réception des factures fournisseurs...), OPCO Mobilités pourra réserver les fonds attendus pour ces matériels. Un document « réservation de fonds » devra être complété par le CFA afin d'en faire la demande. Il accompagnera cette demande de devis ou de bons de commande datés et signé.

Ces projets devront se terminer au plus tard le 31 août 2023 (matériel livré et installé) et le bilan de réalisation sera attendu au plus tard le 30 septembre 2023. En l'absence de ces documents, OPCO Mobilités considérera que le projet n'a pas eu lieu et le financement initialement attribué ne pourra être demandé.

2.6 Calendrier de l'appel à projets

- Publication de l'appel à projets : 12 mai 2022
- Réponse à l'appel à projets : 31 mai 2022 avant minuit à l'adresse électronique suivante :

A: elisabeth.velosogoncalves@opcomobilites.fr

Notification des projets retenus : à partir du 1^{er} juillet 2022

3 Constitution du dossier de réponse

Sont énumérées ci-dessous les pièces indispensables pour la recevabilité du dossier de candidature. L'ensemble des documents sont réunis sous un seul et même PDF. Les pièces sont organisées dans l'ordre suivant :

- Pièce n°1: Lettre de candidature signée par le responsable légal du CFA indiquant l'identité de l'établissement, son souhait de candidature, la nature des investissements sollicités et leur montant. Le candidat précisera la liste des entités qui lui sont rattachées lorsqu'il s'agit d'une candidature commune. Dans ce cas, il précisera s'il souhaite répondre des obligations liées à l'appel à projet pour ces mêmes entités, notamment la production d'un bilan de réalisation unique. Le cas échéant, il indique les coordonnées des interlocuteurs des entités concernées.
- Pièce n°2 : Présentation du CFA candidat comportant :

- Tout document justifiant de la qualité de CFA de l'établissement (Statut, Numéro de déclaration, UAI)
- Les différents lieux d'implantation le cas échéant
- L'expérience de formations en apprentissage <u>dans les branches</u> <u>professionnelles concernées par le présent appel à projets</u> (cf. partie 2.3) sur les 3 dernières années précisant, par établissement le cas échéant :
 - Les domaines de spécialités
 - La liste des certifications préparées
 - Les effectifs par section
- Les perspectives d'effectifs apprentis en 2022, 2023, 2024 <u>sur les sections</u> concernées par les métiers de la mobilité (cf. partie 2.3)
- Un descriptif des locaux et du matériel pédagogique relatif aux sections dédiées aux secteurs d'activités concernés par le présent appel à projets (par établissement le cas échéant)
 - Description des locaux : surface disponible pour l'action, type de salle, équipements technologiques, vidéo, informatique, etc.
 - Description du matériel et du plateau pédagogique dédié
- Pièce n°3 : Document relatif au projet de financement :
 - Nature de l'achat et montant
 - Impact quantitatif et qualitatif de l'achat pour la formation (voir critères de sélection partie 2.4.3)
 - o Intérêt de l'achat pour le développement de la ou des branches de la mobilité concernées, pour le CFA, le tissu économique local, les apprentis
 - L'inscription dans les enjeux de mobilité durable le cas échéant (voir critères de sélection partie 2.4.3)
 - o Nombre d'apprentis concernés en 2022, 2023 et 2024 (prévisionnel)
- Pièce n°4 : Le plan de financement de l'investissement indiquant :
 - Le montant total de l'investissement
 - o L'ensemble des financeurs impliqués et leur investissement respectif
 - o Le montant souhaité au titre des fonds OPCO Mobilités
 - Tout élément permettant de justifier le montant du projet (devis, etc.)
- **Pièces n°5** : attestation sur l'honneur signée par le représentant légal du CFA indiquant :
 - o La véracité de l'ensemble du dossier de candidature
 - La durée de l'amortissement supérieur à 3 années des investissements souhaités
 - L'utilisation majoritaire, sur la durée de l'amortissement, de l'équipement financé pour les sections en apprentissage

Toute candidature ne comportant pas la totalité des documents susmentionnés sera qualifiée comme irrégulière.

4 Sélection des projets et suivi

4.1 Procédure et commission de sélection

Une commission de sélection OPCO Mobilités est en charge d'instruire les dossiers de candidature. Cette phase d'instruction est réalisée en concertation avec les différentes branches d'OPCO Mobilités et soumise à l'approbation de son conseil d'administration. A l'issue du processus de sélection, les candidats se verront notifier les décisions prises.

4.2 Suivi des actions

Les délégations régionales d'OPCO Mobilités, présentes sur tout le territoire, ont la charge de suivre les actions et le déploiement effectif des investissements.